**RENTE DE PARTENAIRE** **ET CAPITAL-DECES**:

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS

entre :

membre

date de naissance/état civil/lieu d’origine/nationalité

et :

bénéficiaire(s)

date de naissance/état civil/lieu d’origine/nationalité

adresse

1. Le présent document sert à garantir **au partenaire** les éventuelles prestations de survivant, conformément au Règlement de prévoyance de la CPS.
2. Les parties ont pris connaissance des informations concernant le droit à la **rente de partenaire** **et au un capital-décès** de la CPS, partie intégrante de la présente clause, et acceptent expressément les conditions qui y sont mentionnées.
3. L’affilié s’engage à porter à la connaissance de la CPS la présente clause et à signaler sans délai toute modification des rapports qu’elle contient.

 Lieu : Date :

 Signatures :

 Membre Bénéficiaire(s)

Si l’évènement assuré se réalise, les survivants sont tenus de prouver qu’ils satisfont aux conditions d’octroi.

Le partenaire est tenu de remettre les documents suivants :

* un justificatif certifiant que les partenaires ont conclu un partenariat avant l’âge de 65 ans (attestation de domicile, par exemple, bail à loyer, contrat de vente d’un bien immobilier) ;
* un certificat d’état civil des deux partenaires ;
* éventuellement une attestation de l’enfant qu’ils ont en commun (certificat de famille, déclaration de reconnaissance);
* le livret de famille pour les divorcés dont les enfants vivent dans le même ménage.